

# Guide pratique



## MOUVEMENT 2022

*Les élus SNUDI-FO ont élaboré ce guide « spécial mouvement 2022 » pour vous aider à comprendre les procédures et les règles du mouvement (barème, postes disponibles, saisie des vœux, stratégies particulières, règles de repli ...)*

*N'hésitez pas à nous contacter pour tout problème, toute question !*

## MOUVEMENT 2022

**Saisie des vœux du mardi 5 avril (12h) au mardi 19 avril (12h)**  
(pendant les vacances)  
sur l'application <https://appli.ac-aix-marseille.fr> (portail Arena)

**Résultats du mouvement**  
**vendredi 20 mai**  
Sur l'application MVT1D

**LISEZ attentivement les docs Mouvement :**  
Sur notre [site internet](#) ou sur le [BD n° 171](#)

### 1 - Avant de saisir vos vœux

#### **Préparer bien vos documents à l'avance !**

Utiliser la liste de postes vacants ou susceptibles pour préparer sa liste de vœux.  
Chaque vœu correspond à un code de 3 ou 4 chiffres.

**Attention**, dans la même école, il y a plusieurs catégories de postes... donc plusieurs codes, **vérifiez bien** !

### 2 - Accès à l'application SIAM-MVT1D

à l'adresse <https://appli.ac-aix-marseille.fr>  
(portail Arena)

Vous devez utiliser les identifiants de votre messagerie académique :

- **Identifiant** : en général, il s'agit de la 1ère lettre de votre prénom et toutes les lettres de votre nom. Ainsi *Laurence MARSEILLE* devra taper «larseille», Si cela ne fonctionne pas, cliquez sur le lien « je ne connais pas mon identifiant » pour l'obtenir.
- **Mot de passe** : Si vous ne l'avez jamais changé, c'est votre NUMEN en majuscules. Si vous l'avez égaré cliquez sur le lien « j'ai perdu mon mot de passe ».

**Dans la page d'accueil I-Prof : Saisir l'adresse mail choisie pour recevoir l'accusé de réception, le résultat du mouvement etc... L'adresse professionnelle est conseillée.**

Dans la colonne de gauche du menu **ARENA**, onglet **Gestion des personnels**, puis onglet **I-Prof Enseignant** à la droite de l'écran.

Dans la rubrique **Les services**, cliquer sur **SIAM** et accéder au module « phase mouvement intra-départemental ».

**Ce service est ouvert du mardi 5 avril (12h) au mardi 19 avril (12h) pendant les vacances...**

**Attention** : le service SIAM-MVT1D est accessible uniquement à partir de l'application I-PROF de l'académie d'affectation en 2022-2023 donc les collègues entrants dans le département doivent se connecter depuis le site de leur département d'origine.

**Nous vous conseillons de ne pas attendre les derniers jours pour effectuer votre saisie !**

### 3 - Pendant la saisie de vos vœux

Vérifiez attentivement que ce qui s'affiche automatiquement à l'écran quand vous tapez le code-poste est **bien le poste que vous avez choisi** !  
Vous pourrez saisir jusqu'à **50 vœux** par ordre de préférence.

La liste de postes (doc PDF) vous permet de visualiser l'ensemble des postes vacants (V), susceptibles d'être vacants (SV) et les postes bloqués (B) pour les stagiaires et les postes réservés T1 CL EX PEDAGOGIE G0120  
Ce n'est pas le cas dans l'application MVT1D !

### 4 - Terminez votre saisie

Une fois vos vœux rentrés, n'oubliez pas d'éditer la fiche de synthèse qui sera la preuve de votre saisie en ligne.

Jusqu'à la clôture du serveur, il est possible de revenir sur votre saisie en modifiant, supprimant, intercalant l'ordre de vos vœux.

### 5 - Réception de l'accusé de réception

Vous recevrez votre accusé de réception le **lundi 2 mai** dans votre boîte mail choisie à l'écran d'accueil de MVT1D

Vérifiez très attentivement la conformité de votre liste de vœux et les différents éléments (AGS, enfants...) de votre barème.

**Attention**, vérifier que vos éventuelles bonifications (mesure de carte scolaire, handicap, points en Education Prioritaire, situation familiale de rapprochement de conjoint) figurent dans cet accusé.

Il faudra alors corriger et renvoyer les documents justificatifs par mail, **avant le vendredi 13 mai**, à l'adresse suivante :

[ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr)

**Informez les élus du SNUDI FO 13 de vos demandes de correction et transmettez nous le double de votre accusé de réception corrigé**



## Ce qu'il faut savoir

**TOUS LES POSTES publiés dans le document peuvent être demandés !**

Un poste vous intéresse ? Demandez-le même s'il n'est annoncé que comme « susceptible » d'être vacant car il peut se libérer par le jeu du mouvement !

## **NOUVEAUTE 2022 : UN SEUL ECRAN POUR TOUS LES PARTICIPANTS**

***Possibilité de formuler jusqu'à 50 vœux !***

## **Quel type de participant êtes-vous ?**

### **1/ Participant «facultatif» : → vous occupez actuellement un poste à titre définitif**

Si vous n'obtenez aucun poste de votre liste de vœux, vous êtes automatiquement maintenu sur le poste que vous occupez actuellement à titre définitif et vous continuerez à engranger des points de stabilité.

### **Mon mouvement :**

De 1 à 50 vœux : vœux précis et/ou vœux « groupes »  
(ex : élémentaire + commune)  
*Possibilité de les intercaler !*

<b>Mon poste actuel me convient mais je convoite un ou plusieurs autres postes</b>	<p>⇒ Je fais mon mouvement en ne mettant que les vœux précis « Ecole » que je souhaite obtenir</p> <p>⇒ Je réfléchis au vœu précis que je souhaite mettre en 1er vœu car, si je le renouvelle chaque année, il sera bonifié de 1 point /an</p>
<b>Je souhaite augmenter mes chances de quitter mon poste définitif actuel</b>	<p>⇒ Je commence mon mouvement par des vœux précis « Ecole » en réfléchissant au vœu précis que je souhaite mettre en 1er vœu car, si je le renouvelle chaque année, il sera bonifié de 1 point / an (depuis le mouvement 2019)</p> <p>⇒ J'élargis mes vœux sur la commune ou les communes voisines</p> <p>⇒ J'économise des vœux en utilisant les vœux « communes » ou « arrondissements » (Marseille) après avoir mis quelques vœux précis sur la commune/arrondissement concerné</p> <p>⇒ Je peux faire des vœux sur des postes de directions même si je n'ai pas la liste d'aptitude DE : si je l'obtiens, je perds mon poste à titre définitif pour un titre provisoire, je fais l'intérim de direction, je passe la liste d'aptitude durant l'année scolaire 2022-2023 et si je l'obtiens je redemande les poste au mouvement 2023 avec une priorité absolue.</p> <p>⇒ Je peux aussi m'essayer à l'ASH. Si je l'obtiens je perd mon poste à titre définitif pour un poste provisoire mais je conserve mes points d'ancienneté sur poste pour le mouvement 2023 et/ou je peux m'engager dans un parcours CAPPEI</p>

### **Informations pour les vœux « groupes » à vérifier dans MVT1D :**

Le mémento précise «*Il est possible de formuler des vœux groupes. Ils permettent de faire des vœux sur une nature précise de poste dans la zone déterminée, qu'il s'agisse de la commune, de l'arrondissement, du canton du département. Les candidats peuvent procéder à la modification de l'ordre des postes mais pas à la modification de la composition du groupe.* »

## Quel type de participant êtes-vous ?

**2/ Participant « obligatoires » :** → Vous occupez actuellement un poste à titre provisoire, vous êtes stagiaire, vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire, vous demandez votre réintégration après un détachement, congé parental supérieur à 1 an, CLD, dispo, intégration par permutations nationales...

**Mon mouvement :**

**De 1 à 50 vœux :** - des vœux précis et/ou vœux « groupes »  
(ex : élémentaire + commune)

Possibilité de les intercaler

Obligation de formuler au moins 1 vœu « MOB » (ex: ENS + Groupes « Mobilité obligatoire » annexe 08-3)

À l'exception des collègues reliés par une mesure de carte scolaire

COMPOSITION  
DES GROUPES  
DE POSTES  
dans les  
« MOB »

ENS

- Postes maternelles (poste entier ou fractionné)
- Postes élémentaires (poste entier ou fractionné)
- Postes TRS

ASH

1  
2

- RASED, accessibles à Tdéf avec CAPPEI et/ou CAPASH
- ULIS, SEGPA, accessibles à Tdéf avec CAPPEI et/ou CAPASH

REMP

- Brigades circo (BDGC)
- Brigades départementales (BDGD)
- Brigades REP+

DIR

2  
5  
10

- 2 à 4 classes
- 5 à 9 classes accessibles à Tdéf si liste d'aptitude !
- 10 et 11 classes

Je souhaite  
augmenter  
mes chances  
d'obtenir un  
poste au plus  
près de chez  
moi

- ⇒ Je fais les 50 vœux possibles sans oublier de formuler **au moins un vœu MOB** dans les derniers vœux.
- ⇒ Je commence mon mouvement par des vœux précis « Ecole » en réfléchissant au vœu précis que je souhaite mettre en 1er vœu car, si je le renouvelle chaque année, il sera bonifié de 1 point /an (depuis le mouvement 2019)
- ⇒ J'élargis mes vœux sur la commune, puis les communes voisines sans oublier de mettre les postes de TRS ou de brigade circo ou même direction et ASH si ça m'intéresse (affectation à titre provisoire)
- ⇒ Je multiplie le nombre de vœux en utilisant les vœux « communes » ou « arrondissements » (Marseille) ou Groupes de communes de l'annexe 8-2 sur différents types de postes.

**A NOTER :** si j'obtiens un poste de direction à titre provisoire alors je dois faire l'intérim de direction et si je passe la liste d'aptitude durant l'année scolaire 2022-2023 et que je la valide, je peux redemander le poste au mouvement 2023 avec une **priorité absolue**.

Si vous êtes dans ce cas lors de ce mouvement, n'oubliez pas d'envoyer l'annexe 5 avant le vendredi 15 avril à [ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr)

## Et si vous n'obtenez rien ?...

La machine vous trouvera tout de même une affectation par le biais groupe « Hors vœux » imposé par le service du mouvement (code 999) !

Ce groupe est constitué des natures de postes suivantes :

- Classes élémentaires, maternelles, chargés d'école
- Titulaires remplaçants
- Classes spécialisées (RASED, ULIS, SEGPA)

Vous serez nommés à titre provisoire sur un poste resté encore vacant dans le département, normalement au plus proche de votre vœu 1 et/ou du groupe à « Mobilité obligatoire » de votre 1er vœu MOB

### La phase d'ajustement manuelle

Elle ne concerne que les TRS ainsi que les enseignants entrants par INEAT dans le département.

#### POUR LES TRS:

- La publication des postes TRS de chaque zone aura lieu **le jeudi 9 juin.**
- La remontée des vœux TRS devra être faite **avant le lundi 13 juin.**
- Les résultats seront communiqués le **vendredi 24 juin.**

#### POUR LES « SANS POSTES »

L'affectation par la phase manuelle aura lieu du **lundi 27 juin au mardi 5 juillet.**

Les résultats seront communiqués le **mardi 5 juillet.**

Vous n'aurez rien à faire, c'est l'administration seule qui affecte à cette phase !

### Telles sont les règles qu'impose le logiciel national du ministère !

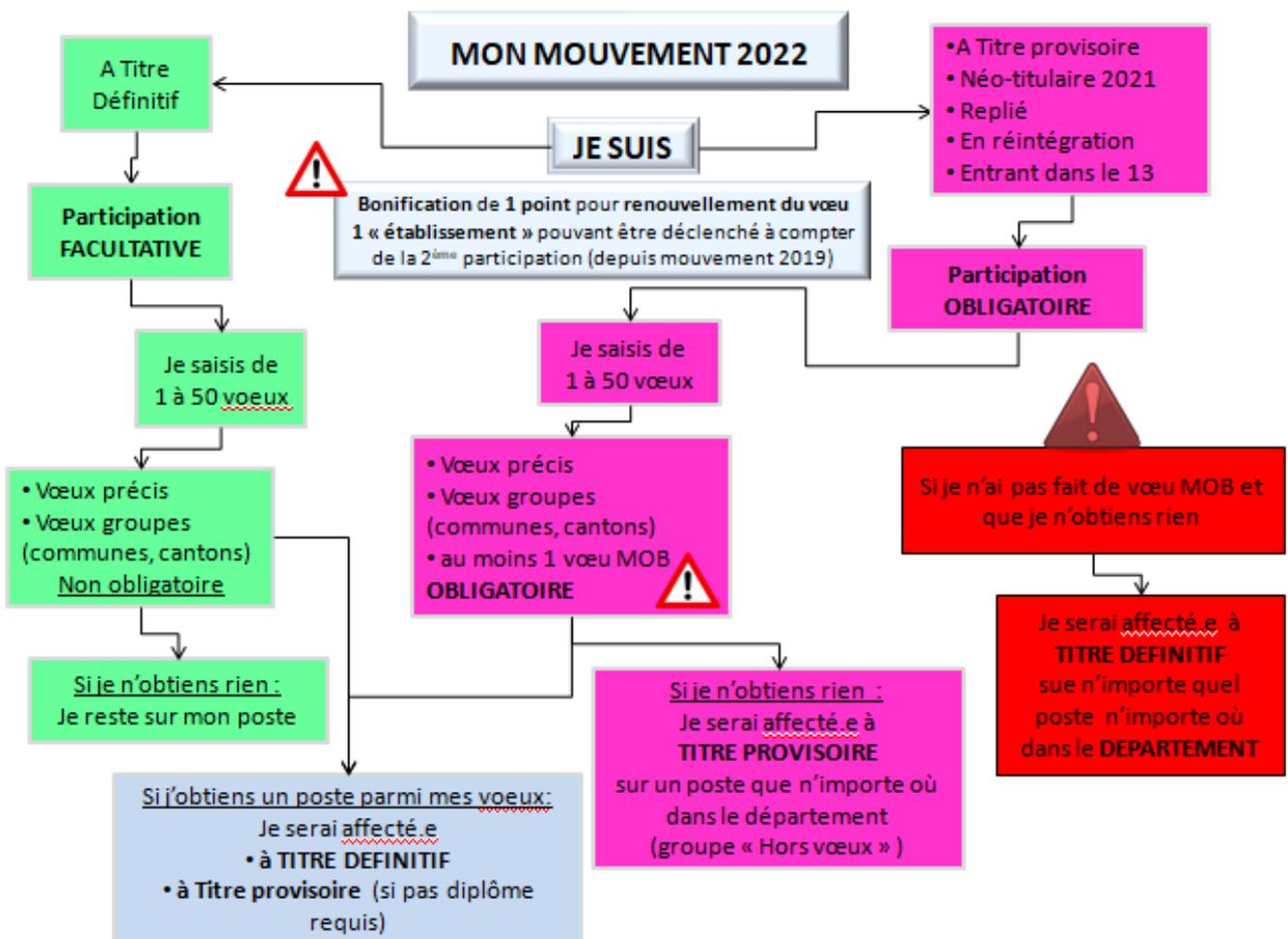
*Des règles inacceptables pour le SNUDI-FO parce qu'elles bafouent le droit à postuler uniquement sur des postes choisis et qu'elles permettent d'imposer arbitrairement des affectations incontrôlables par les élus du personnel à la CAPD !*

#### Le SNUDI-FO revendique :

- ⇒ *Le maintien du contrôle a priori et a posteriori du mouvement par les représentants du personnel, seule garantie de la transparence et d'égalité de traitement des personnels ;*
- ⇒ *La convocation des CAPD mouvement ;*
- ⇒ *Un mouvement au barème avec l'Ancienneté Générale de Service comme élément essentiel pour tous les postes ;*
- ⇒ *La suppression de tous les postes à compétences particulières (mouvement PEP);*
- ⇒ *Le retour aux différentes phases du mouvement (2nd mouvement, phase d'ajustement...);*
- ⇒ *L'affectation sur des postes précis et non sur des zones ;*
- ⇒ *Le respect du caractère non obligatoire des vœux géographiques ;*
- ⇒ *Le refus des vœux larges (MOB) pour les collègues à titre provisoire*
- ⇒ *Aucune affectation non voulue à titre définitif ;*
- ⇒ *L'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique et de ses lignes directrices de gestion.*



# RECAPITULATIF



Vendredi 4 mars 2022	Date limite de réception des dossiers de demande de bonification médicale et/ou sociale
Lundi 7 mars 2022 au vendredi 18 mars 2022	Publication des fiches de postes à profil et recueil des candidatures
	Publication des fiches de postes à exigences particulières et recueil des candidatures
Mardi 9 mars 2022	Résultat du mouvement interdépartemental informatisé (permutations)
Lundi 21 mars au vendredi 25 mars 2022	Sélection des candidatures à auditionner sur les postes à profil et à exigences particulières
	Convocation des candidats retenus sur les postes à profil et à exigences particulières pour un entretien
<b>Lundi 21 mars 2022</b>	<b>Publication du memento</b>
Lundi 28 mars au vendredi 8 avril 2022	Commissions postes à profil et commissions postes à exigences particulières
Mardi 29 mars 2022	Commission d'examens des demandes de bonification médicale et/ou sociale
<b>Jeudi 31 mars 2022</b>	<b>Publication de la liste des postes</b>
<b>Mardi 5 avril 2022 à 12h</b>	<b>Ouverture du serveur MVT1D Saisie des vœux</b>
Mardi 5 avril 2022	Commission d'examen des demandes de postes adaptés (Rectorat)
Lundi 11 avril 2022	Réponses aux candidats et affectations des candidats reçus sur les postes à profil
	Communication des résultats des commissions des postes à exigences particulières
<b>Mardi 19 avril 2022 à 12h (pendant les vacances scolaires)</b>	<b>Fermeture du serveur MVT1D Fin de saisie des vœux</b>
Lundi 2 mai 2022	Envoi des accusés de réception dans MVT1D. Le barème comportera déjà les ajouts de points manuels effectués par le service DPE2
<b>Vendredi 13 mai 2022</b>	<b>Date butoir de contestation des barèmes sur l'adresse mail <a href="mailto:ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr">ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr</a></b>
<b>Vendredi 20 mai 2022</b>	<b>Communication des résultats du mouvement</b>
Jeudi 2 juin au vendredi 3 juin 2022	Visio IEN constitution des postes fractionnés
Jeudi 9 juin 2022	Publication des postes TRS
Lundi 13 juin 2022	Date butoir retour des vœux TRS
Du Mercredi 15 juin Au vendredi 17 juin 2022	Affectations TRS avec le concours des IEN
<b>Vendredi 24 juin 2022</b>	<b>Résultats affectations TRS</b>
Du lundi 27 juin au mardi 5 juillet 2022	Affectation par la phase manuelle
<b>Mardi 5 juillet 2022</b>	<b>Résultats phase manuelle</b>

## UTILISER LA LISTE DES POSTES POUR FAIRE VOTRE MOUVEMENT

Nous vous conseillons d'utiliser les listes des postes en PDF. Ce sont les numéros de Numéro de poste (1er colonne à gauche) ou Numéro de groupe (1er colonne à gauche) qu'il faut ensuite saisir dans MVT1D

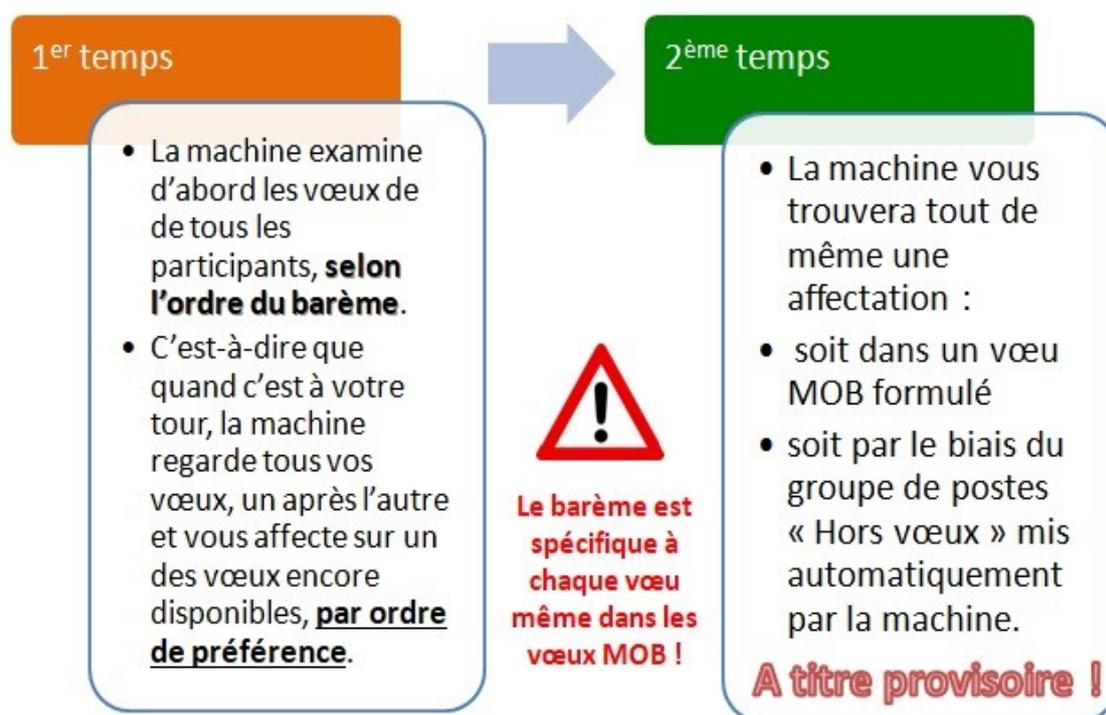
- ⇒ La liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants : [https://www.snudifo13.org/spaw/uploads/files/mouvements/2022/liste\\_postes\\_050422.pdf](https://www.snudifo13.org/spaw/uploads/files/mouvements/2022/liste_postes_050422.pdf)
- Code de vœux précis Ecole
- ⇒ La liste des GROUPES de postes : [https://www.snudifo13.org/spaw/uploads/files/mouvements/2022/Liste\\_groupes\\_postes\\_050422.pdf](https://www.snudifo13.org/spaw/uploads/files/mouvements/2022/Liste_groupes_postes_050422.pdf)
- Codes de groupes de vœux Nature + COMMUNE (ex: Enseignant classe Maternelle dans la commune d'Arles)
  - Codes de groupes de vœux Nature + CANTON (ex : Directeur Élémentaire 12 classes dans le CANTON AUBAGNE) voir [annexe 08-2](#) pour les CANTONS
  - Codes de groupes MOB (Mobilité Obligatoire ) uniquement pour les participants obligatoires

**ATTENTION :** Dans certaines communes ou cantons, les postes de Titulaire secteur (TRS) sont tous rattachés administrativement à une école. Ces postes sont donc visibles uniquement dans la liste des postes vacants mais pas dans la liste des GROUPES de postes

**A SAVOIR :** il est possible de réordonner les postes qui constituent un GROUPE dans MVT1D  
Voir Tutoriels: [COMMENT REORDONNER LES POSTES DANS UN VŒU GROUPE](#)

[ORDONNER LES POSTES DANS UN VŒU MOB](#)

## Fonctionnement du logiciel



## Priorités légales

### Handicap

- Titulaire de la RQTH en cours de validité au 31/08/2022 = **10 points**
- **Bonification médicale** si RQTH validée par MDPH et avis favorable du médecin de prévention

Bonification pour soi-même, pour le conjoint ou pour enfant de l'agent :  
**= 800 points**

#### **Principes du médecin :**

- La bonification doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle et personnelle de l'enseignant
- Le médecin peut formuler des préconisations sur la nature et la situation des postes sollicités et la bonification ne s'appliquera que sur ces postes.



La préconisation « **Proche du domicile** » s'entend pour une distance inférieure ou égale à 15 kms entre commune de résidence et commune administrative souhaitée

**Dossier transmis au médecin et au service DP2 avant le 4 mars** (circulaire priorité médicale du 24 janvier)

### Situation familiale

#### **1/ Rapprochement de conjoint**

**Principe :** rapprochement de la résidence professionnelle du conjoint exerçant dans les Bouches-du-Rhône ou un département limitrophe.

Distance minimale de 50 km entre commune d'affectation de l'agent et commune de résidence professionnelle du conjoint (annexe 9)

**Bonification = 2 points**

**Vœux :** Vœu précis ou vœu « commune » successifs

Dès qu'un vœu ne répond plus aux critères, la bonification n'est plus appliquée pour les vœux suivants

#### **2/ Autorité parentale conjointe**

**Principe :** rapprochement du lieu de résidence de l'enfant et du conjoint qui a l'APC

Distance minimale de 50 km entre la commune d'affectation de l'agent et la commune de résidence de l'enfant (annexe 9).

**Bonification = 2 points**

**Vœux :** Vœu précis ou vœu « commune » successifs

Dès qu'un vœu ne répond plus aux critères, la bonification n'est plus appliquée pour les vœux suivants

## Calcul du barème

### Parent isolé

**Principe :** Etre seul(e) à élever son enfant de – de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Bonification = 0.99 points**

**Pièces justificatives à joindre :** attestation de l'allocation de parent isolé de la CAF ou dernière déclaration d'imposition avec la mention « T » (parent isolé)

### L' AFE (Ancienneté de Fonction d'Enseignant)

#### Remplace l'AGS depuis 2021 !

**Conséquence:** Seules les années en tant qu'enseignant dans l'Education Nationale comptent (y compris les années de stage).

Le reclassement en tant que vacataire ou autre emploi dans la FP n'est plus pris en compte !

#### Calcul de l'AFE au 1<sup>er</sup> septembre 2021

1 an = 1 point

1 mois = 1/12<sup>ème</sup> point

1 jour = 1/360<sup>ème</sup> point

Stagiaire = 0 point  
T1 = 1 point

### Stabilité à Titre définitif sur le même poste et même fonction

Date de début du Titre <u>Déf</u>	Points de stabilité (Hors EP)	Points de stabilité (REP)	Points de stabilité (REP+)
01/09/2021 – 31/08/2022	0 point	0 point	0 point
01/09/2020 – 31/08/2021	0 point	0 point	0 point
01/09/2019 – 31/08/2020	0 point	0 point	0 point
01/09/2018 – 31/08/2019	1 point	3 points	5 points
01/09/2017 – 31/08/2018	3 points	5 points	7 points
01/09/2016 – 31/08/2017	6 points	8 points	10 points
01/09/2015 – 31/08/2016	9 points (plafonnés)	11 points (plafonnés)	14 points (plafonnés)

### Stabilité à Titre définitif sur le même poste et même fonction

#### REMARQUES :

- Les points de stabilité REP/REP+ s'appliquent quand un adjoint sollicite un poste de directeur et inversement
- Ces points incluent l'ancienneté acquise avant une mesure de carte scolaire
- La disponibilité (hors raison de santé) et détachement suppriment les points de stabilité acquis
- Le congé parental de - de 1 an dans l'année 2021-2022 (et ce, jusqu'au 30/09/2022) conserve les points de stabilité et le poste → **à vérifier/signaler sur l'accusé de réception**
- Pour les collègues ayant été nommés sur des postes à mission (coordonnateurs REP/REP+, ERUN, CPC LR, missions sciences, CASNAV...) à titre provisoire ou en autorisation d'exercer, les points de stabilités sont comptabilisés depuis le début de leur affectation sur cette mission → **à signaler sur l'accusé de réception**
- Les brigades rattachées à une école en REP/REP+ à titre définitif bénéficient de ces points.

## Calcul du barème

### Ancienneté de la demande de mutation

**+1 point** sur le vœu précis « école » de rang 1 si identique au vœu précis de rang 1 du mouvement 2021.

Les points se cumulent depuis le mouvement 2019

### Stabilité à titre définitif en ULIS 1<sup>er</sup> degré au 31/08/2022

- **1 point par an** appliqué à partir de la 4<sup>ème</sup> année, au cours des 7 dernières années
- Points cumulables avec les points de stabilité dans le poste et les points de stabilité en REP ou REP+

### Stagiaire CAPPEI

- Les stagiaires CAPPEI retenus pour partir en formation sont prioritaires sur des postes ASH pour leur 1<sup>ère</sup> année de stage.
- Engagement à solliciter le même poste pour leur 2<sup>ème</sup> année de stage.
- Priorité pour leur permettre de rester sur leur poste pour finir leur formation
- Les candidats libres CAPPEI peuvent solliciter l'obtention d'une priorité de retour sur poste ASH occupé l'année précédente
- Le code prioritaire sera 15 dans l'accusé de réception

# Priorités départementales

### Demandes de réintégrations (participants obligatoires)

- **+100 points**
  - Sur le seul vœu « commune » sur la même nature de poste que celle détenue avant l'interruption de service (congé parental de + 1 an, détachement, CLD, invalidité suite accident de service, postes adaptés, disponibilité santé (hors dispo convenance perso)

### Situations médicales (hors RQTH) et sociales

- Situations médicales ou sociales déclarées **avant le 1 avril 2022**
- Bonification : **0,99 points**

### Points enfants

- Enfant de – de 18 ans au 1 septembre 2022
- Enfant de plus de 18 ans avec RQTH et rattaché au foyer fiscal (les demander sur accusé de réception avec pièces justificatives)
- Enfant à naître après le 13 mai 2022 (renvoi de l'AR) n'est pas comptabilisé
- Bonification : **0,99 points / enfant**
- Plafonné à 3,96 points (4 enfants)

## Calcul du barème

### Ancienneté sur missions particulières

**Principe :** Avoir été affectée à titre définitif, sur des postes de

- PEMF/IMF
- Direction « banale »
- Référent de scolarité
- Directeur d'école spécialisée
- ASH (RASED, ULIS, SEGPA, EREA) → possible à titre provisoire

**Bonification = 1 point/an (max 7 points)**

**Ces points ne sont accordés que pour des postes demandés correspondants à ces missions particulières**

### Mesures de carte scolaire

#### Cas général

**Principe :** Le dernier arrivé dans l'école dont une classe ferme est concerné par la mesure de carte scolaire → il est averti par courrier sur sa boîte professionnelle ainsi que la boîte mail de l'école

#### Conditions :

- Obligation de participer au mouvement l'année N mais uniquement à l'écran (pas d'obligation de vœu « MOB »
- Conservation des points de stabilité précédemment acquis
- Bonifications de repli pour retour sur poste, postes de nature maternelle et élémentaire dans la même commune ou communes limitrophes



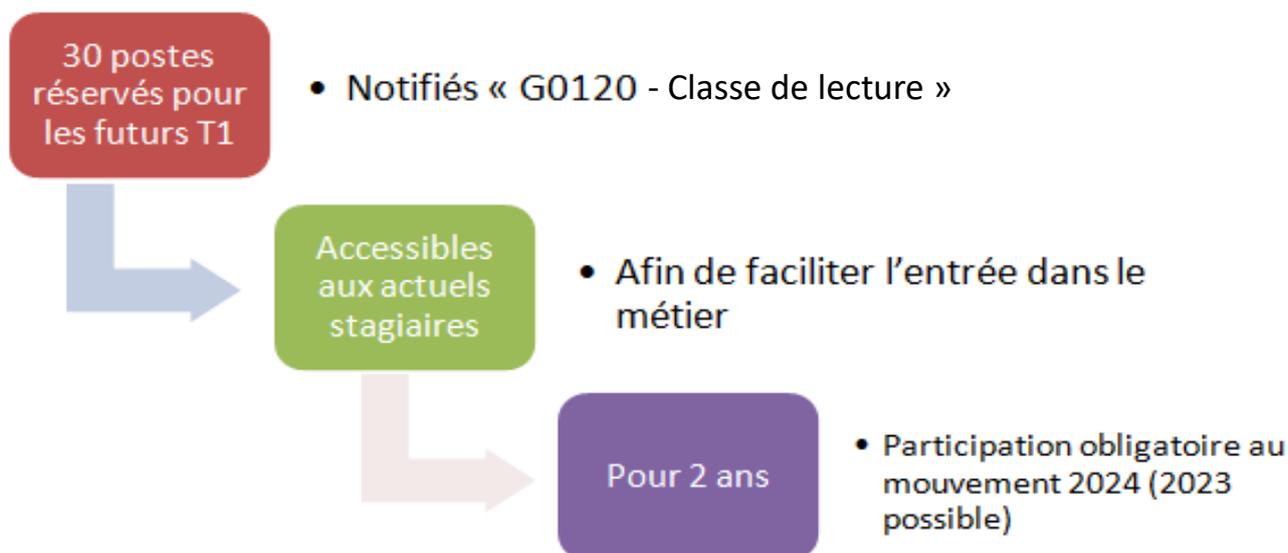
**Les bonifications ne s'appliquent que sur des vœux précis Ecole**

#### Bonifications :

- 1000 points (absolue) = Retour sur poste dans la même école  
(idem l'année N+1) → à redemander au mouvement 2023 et se signaler début avril!
- 950 points = Poste de nature maternelle et élémentaire sur une école de la même commune/arrondissement
- 900 points = Poste de nature maternelle et élémentaire sur une école d'une commune limitrophe/arrondissement

## Les postes particuliers

### ► Les 30 postes réservés pour les futurs T1 ( G0120)



## Annexe 20

### ► Les titulaires de secteur (TRS) - ex-TDep



Affectés à titre définitif sur une zone géographique (circo) avec des compléments de poste (décharges de direction, compléments de temps partiels...) ou des postes pleins libérés tardivement

La nomination sur les fractions sera revue chaque année, en fonction des compléments disponibles.  
Un mini-mouvement spécifique est réservé au TRS d'une même circo



A demander pour augmenter ses chances d'obtenir un poste sur le secteur géographique souhaité

## Les postes particuliers

### ► Les titulaires brigades

### Pour éviter les confusions

- 1 seul type de brigade est rattaché sur une seule école
- Se référer aux **annexe 11-1/2/3** qui identifient le type de brigade pour une école donnée

## Les Titulaires remplaçants (TR)

### Brigade départementale « circo »

- Rattachée à une circo
- Gérée par la circo
- Mission principale sur la circo : maladie, congé maternité, postes en classes banales ou spécialisées...
- **Mission complémentaire** sur les circos limitrophes en cas de nécessité de service
- **(nouvelle fiche de poste)**

### Brigade REP +

- Rattachée sur une école REP+
- Touche les indemnités REP+
- Gérée par la cellule REP+ de l'IA
- Mission de remplacement des enseignants en REP+ partant en formation. Période 3 sur des missions de renfort de la BDGC
- Intervention sur la zone de formation correspondante
- **Réquisition importante ces 2 dernières années !**

### Brigade départementale

- Rattachée à une école dans une des 3 zones du département
- Gérée par la DSDEN
- Mission principale de remplacement de formation continue dans leur zone
- Mission complémentaire de remplacement maladie sur les zones « limitrophes »
- Des BDGD volontaires sollicités pour missions BD REP+ , d'autres pour exercer en ASH (formation en septembre)

## ► Les autres postes particuliers notifiés G0106 dans la liste des postes

Nous vous renvoyons au [BD n°166](#) , [BD n°168](#) , [BD n°169](#) , [BD n°170](#)

# Postes à exigences particulières (PEP)

Dans le Mouvement PCP (voir fiches de postes)

ENSEIGNANT  
ASH (HDJ, CMP, IME,  
UEMA-UEEA, ITEP,  
SESSAD, CMPP, EREA)

ERSEH  
(réfèrent de  
scolarité)

UPE2A  
1er degré  
2<sup>nd</sup> degré

DIRECTIONS :  
Occitan – bilingue -  
Rep+ à partir de 12  
classes/totalement  
déchargés

POSTES FREINET

Classes à horaires  
aménagées

ENSEIGNANT  
écoles du plan  
« MARSEILLE EN  
GRAND »

Candidature sur la plateforme Colibris du 7 mars au 18 mars 2022

## Fiches de postes dans le BD n°166

Envoi candidature avant le  
**18/03/2022**  
Plateforme COLIBRIS

Passage devant une  
commission (avis  
favorable/défavorable)  
Entre le 28/03/22 et le  
08/04/22

Si avis défavorable,  
le vœu sera bloqué  
(code 90) ou  
provisoire (30)

*Les avis favorables du mouvement 2021 ou 2020  
sont conservés pour le mouvement 2022*

Annexes 12, 13, 15-2, 17, 18, 19-1, 25

## Documents du mouvement

L'Inspection académique met également à votre disposition une adresse mail dédiée spécifiquement aux questions du mouvement :

[ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr)

## Suivi de votre mouvement

### Suivi syndical de votre mouvement

Chaque année, le SNUDI FO vous informe, contrôle et vous prévient dans les différentes phases de votre mouvement.

- ➔ **Calculer votre barème en ligne [ICI](#)**
- ➔ **Remplir votre [fiche de suivi](#)**
- ➔ **Nous adresser une copie de vos vœux**
- ➔ **Nous adresser l'accusé de réception avec votre barème corrigé ou validé**

## ▶ PERMANENCE SYNDICALE RENFORCÉE DURANT TOUTE LA PERIODE DU MOUVEMENT

*Une question ? Un renseignement ?*

Contactez vos délégués  
du personnel  
SNUDI FO 13

Sandra LOPEZ - 06.27.34.73.17

Franck NEFF - 07.62.54.13.13

Laurence ROUVIERE - 06.27.02.14.16

Jean-Philippe BLONDEL - 06.81.60.64.35

Luc SALAVILLE - 06.61.14.39.19

Muriel LE CORRE - 06.86.93.58.32

# Fiche de suivi mouvement 2022

à renvoyer à SNUDI-FO 13 par mail : [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)

avec la copie de votre ACCUSE DE RECEPTION

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Syndiqué(e) au SNUDI FO :  OUI  NON

Contact Mail : \_\_\_\_\_ tél. portable : \_\_\_\_\_

Poste actuel (2021 -2022)

titre provisoire  titre définitif depuis le \_\_\_\_\_ (indiquez la date)

Ecole : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Directeur  adjoint  Brigade  TRS  spécialisé (précisez) \_\_\_\_\_

Stagiaire  PEMF/IMF  CPC  ERUN  Coordo REP  Psy  Référent sco  Habilité langue

autre : \_\_\_\_\_ en  REP  REP+

Intégration dans le département par permutation informatisée en mars 2022 Département d'origine : \_\_\_\_\_

Votre position :  congé parental  CLD  CLM  Détachement  Disponibilité  Poste adapté

Eléments pour le calcul de votre barème

Eléments du barème	Modalités	Informations personnelles	Ne rien inscrire (réservé au syndicat)
AFE (ex AGS)	au 1 <sup>er</sup> septembre 2021 <b>Consultez vos données dans l'prof</b> 1 point par an + 1/12 <sup>ème</sup> de point par mois + 1/360 <sup>ème</sup> par jour Indiquez si vous avez bénéficié d'un reclassement 2nd degré Si OUI de combien d'année : _____	.....ans .....mois .....jours	
Handicap	10 points pour la RQTH (pour l'agent concerné uniquement) 800 points si accord du médecin de prévention	RQTH : <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON Avis favo. du médecin <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	
Situation familiale	Rapprochement de conjoint (poste actuel + 50km de la résidence administrative du conjoint) → Autorité parentale conjointe (poste actuel + 50km de la résidence de l'enfant) → Parent isolé →	<input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	
Stabilité sur Titre définitif	Affectation à titre définitif sur un même poste pour une même fonction. Indiquez la date de début de votre poste actuel à TDéf	01/09/21 – 31/08/22 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/20 – 31/08/21 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/19 – 31/08/20 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/18 – 31/08/19 <input type="checkbox"/> 1 pt 01/09/17 – 31/08/18 <input type="checkbox"/> 3 pts 01/09/16 – 31/08/17 <input type="checkbox"/> 6 pts 01/09/15 – 31/08/16 <input type="checkbox"/> 9 pts	
Stabilité à titre définitif en REP	Affectation à titre définitif en REP (même poste) Indiquez la date de début de votre poste actuel à TDéf	01/09/21 – 31/08/22 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/20 – 31/08/21 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/19 – 31/08/20 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/18 – 31/08/19 <input type="checkbox"/> 2 pts 01/09/17 – 31/08/18 <input type="checkbox"/> 2 pts 01/09/16 – 31/08/17 <input type="checkbox"/> 2 pts 01/09/15 – 31/08/16 <input type="checkbox"/> 2 pts	
Stabilité à titre définitif en REP+	Affectation à titre définitif en REP+ (même poste) Indiquez la date de début de votre poste actuel à TDéf	01/09/21 – 31/08/22 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/20 – 31/08/21 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/19 – 31/08/20 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/18 – 31/08/19 <input type="checkbox"/> 4 pts 01/09/17 – 31/08/18 <input type="checkbox"/> 4 pts 01/09/16 – 31/08/17 <input type="checkbox"/> 4 pts 01/09/15 – 31/08/16 <input type="checkbox"/> 5 pts	
Bonif à titre définitif sur un poste ULIS	1 point par an à partir de la 4 <sup>ème</sup> année pour les 7 dernières années (maximum 4 points)	Année nomination ULIS _____	
Renouvellement vœu 1	1 point si renouvellement du vœu 1	<input type="checkbox"/> Depuis 2019 <input type="checkbox"/> Depuis 2021 <input type="checkbox"/> Depuis 2020	
Enfants à charge	0.99 points/enfants (- de 18 ans au 01/09/2022) dans la limite de 3.96 pts (soit 4 enfants max.)	Nombre d'enfant = _____	
Situation méd. ou sociale	Bonification situation médicale (hors RQTH, MDPH) Bonification situation sociale	<input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	
		<b>TOTAL DU BAREME</b>	
DATE DE NAISSANCE (En cas d'égalité de barème)		...../...../.....	

### Situations particulières

► Je fais l'objet d'une mesure de carte scolaire 2022 :

Adjoint  Brigade circo  Brigade départ  Brigade REP+  Directeur  Spécialisé  Fusion école

Implantation du poste actuel : .....

Votre poste ferme et vous demandez une priorité sur une école  actuelle  commune/arrdt Mars  comm/arrdt limitro.

► Je demande ma réintégration au 01/09/22 sur la commune et type de poste détenus auparavant :

congé parental de + 1an  Détachement  Fin de CLD  Invalidité suite à accident de service de + 1an

Disponibilité pour raison santé  Disponibilité autre  Sortie PACD

► Je postule sur un poste à habilitation particulière :

poste fléché occitan  poste fléché LV (allemand, espagnol, italien)  section bilingue (EDIL, DARE)

poste PEMF Ancienneté de fonction (1 à 7 max) .....

poste ASH Ancienneté de fonction (1 à 7 max) .....

poste Direction (banale) Ancienneté de fonction (1 à 7 max) .....

► Je postule sur un poste de direction resté vacant après le mouvement 2021 et sur lequel j'ai effectué un interim depuis le 1er septembre (priorité absolue) Ecole concernée : .....

► Je postule sur un poste à compétences particulières (PCP)

Poste à profil (PAP) Précisez le numéro de poste (PAP 001 à 038) .....

Poste à Exigences particulières (PEP) Précisez le numéro de poste (PEP 001 à 017) .....

Poste à Exigences particulières "Marseille en Grand" (PEP MG)

Précisez le numéro de poste (PEP MG 001 à 037) .....

Avis de la commission :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

► Je demande à lier mes vœux : Précisez le nom de la personne associée ..... son barème : .....

### Demande de temps partiel en 2022-2023

de droit

sur autorisation

Précisez :  50% hebdo  75% hebdo  80% hebdo  50% annualisé  60% annualisé  80% annualisé

### REMARQUES PARTICULIERES

Réservé Syndicat	n°	A	N	Rec :	OG :	C :	T :	Tot :
------------------	----	---	---	-------	------	-----	-----	-------

# SNUDI FO 13 Carte 2022 J'adhère !

66% déductibles des impôts  
sous réserve maintien  
des dispositions fiscales  
Reçu fiscal début 2023



## ⇒ Je renvoie ce bulletin d'adhésion rempli lisiblement

⇒ à : SNUDI-FO / Vieille Bourse du Travail, 1 place Léon Jouhaux CS 20540 13232 Marseille cedex 01  
⇒ ou par mail : contact@snudifo13.org

Nom et Prénom : ..... Date naissance : ...../...../.....

Adresse complète : .....

Tel. personnel, portable : .....

e – mail : .....

Fonction, Ecole, Commune : .....

à  T.Déf  T.Pro

Echelon  /  .Instit.  .PE.  .PE H-Cl.  .PE Cl-Ex. Déjà adhérent l'année précédente :  oui  non.

Je déclare adhérer au SNUDI FO :  
(Date et signature)

Dispo, congé parental = 42 €

Retraité : forfait annuel = 77 €

AESH : forfait annuel = 42 €

## ⇒ Je calcule le montant de ma cotisation

■ **Cotisation de base** : son montant total est en gras dans la case correspondant à votre situation.  
Elle comprend la carte annuelle (22 €) + 12 timbres mensuels.

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Prof. Ecoles	77 € stag	115 €	127 €	139 €	145 €	151 €	157 €	172 €	184 €	196 €	208 €
Hors Classe	184 €	196 €	208 €	220 €	232 €	244 €	244 €				
Classe Exc	208 €	220 €	232 €	244 €	Cl Exc HE : 244 €						
Instituteurs									145 €	160 €	172 €

■ **Majorations** : ASH, PEMF : 4 € CPC : 10 € Dir 2-4 cl : 6 € Dir 5-9 cl : 10 € Dir 10 cl et + : 13 €

Cotisation de base ..... + Majoration ..... = ..... €

Si temps partiel à .....% => Cotisation au prorata de la quotité = ..... €

## ⇒ Je règle ma cotisation

... **Par chèque(s)** Ordre "SNUDI FO" / Joindre chèque(s) au bulletin / Encaissé(s) en 2022, vers fin de mois

Mois souhaité	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
Montant												

... **Par virement(s)** Programmer le(s) virement(s) en 2022, possible jusqu'au mois d'octobre

[Compte : IBAN FR76 1027 8089 9300 0202 9930 155 / BIC CMCIFR2A] **Echéancier ordonné à votre banque :**

Mois de 2022	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct
Montant										

... **Par prélèvement(s) automatique(s)** **Autorisation de prélèvement bancaire**

Je soussigné(e) ..... autorise le SNUDI FO des BdRh à effectuer les prélèvements ci-dessous sur mon compte, à cet effet, je joins un RIB à cette fiche.

- Nombre de prélèvements mensuels souhaités :  (maximum = nombre de mois 2022 non commencés)

- Mois choisi pour le premier prélèvement :

Date

Signature

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par SNUDI FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : contact@snudifo13.org

